

**Unité de Valorisation Énergétique
et de Traitement des Déchets**

Guide de la sécurité



**À destination
des intervenants
sur le site**

ÉTABLISSEMENT
CERTIFIÉ
ISO
& 14 001
& 50 001





Bienvenue

Vous allez intervenir sur le site de l'**Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD)** de Savoie Déchets.

Ce guide pratique vous présente les règles à respecter en matière de sécurité et environnement pour travailler dans les meilleures conditions sur le site.

Ces règles doivent être appliquées par tous !

Elles vous permettront d'améliorer vos conditions de travail et votre sécurité ainsi que celles de vos collègues, tout en protégeant l'environnement.

L'UVETD est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** soumise à une autorisation délivrée par la Préfecture (Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter). Ce document fixe les conditions d'élimination des déchets, ainsi que les valeurs limites d'émission pour les rejets aqueux, gazeux et le bruit.

L'UVETD traite des ordures ménagères et assimilés, des déchets industriels banals, des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des boues de stations d'épuration urbaines. L'énergie produite par la combustion de ces déchets est valorisée en chaleur et en électricité.



Un dispositif de vidéo surveillance du site de l'UVETD assure la sécurité des biens et des personnes conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 - paragraphe 6.1.1 - contrôle de l'accès : « les issues des installations d'entreposage et d'incinération des déchets doivent être surveillées par tous les moyens adaptés. »

Les informations recueillies sont visionnées en direct en salle de commandes de l'usine et les enregistrements, conservés jusqu'à 3 semaines, pourront être contrôlés par les personnes habilitées.

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations qui la concernent.

Plan du site.....	4
Informations générales.....	6
Numéros utiles.....	7
Consignes générales de sécurité.....	8
Consignes d'urgence.....	11
Gestion de vos déchets sur le site.....	15
Applications et transmission des consignes.....	16

Politique énergétique et environnementale de l'UVETD

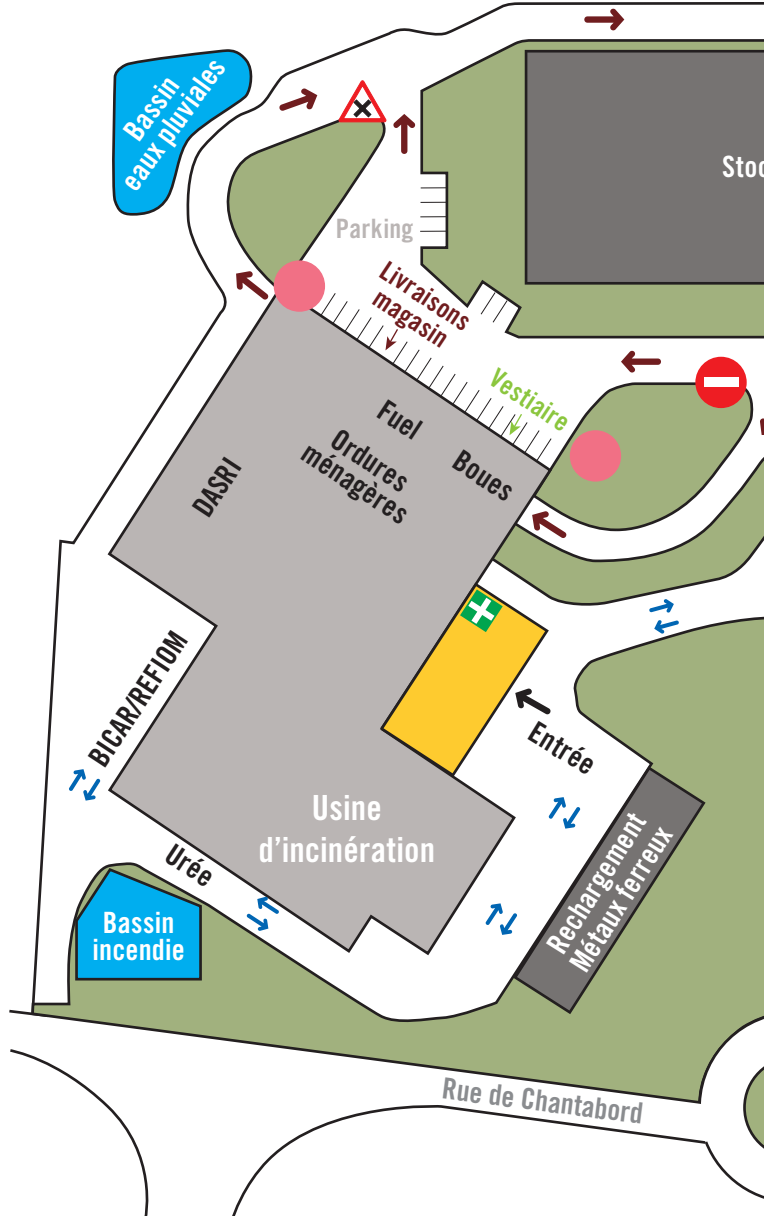
Savoie Déchets poursuit de longue date une politique orientée sur le développement durable. C'est pourquoi le syndicat mixte s'engage à pérenniser les certifications ISO 14 001 et ISO 50 001 pour l'ensemble des activités du site de l'UVETD.

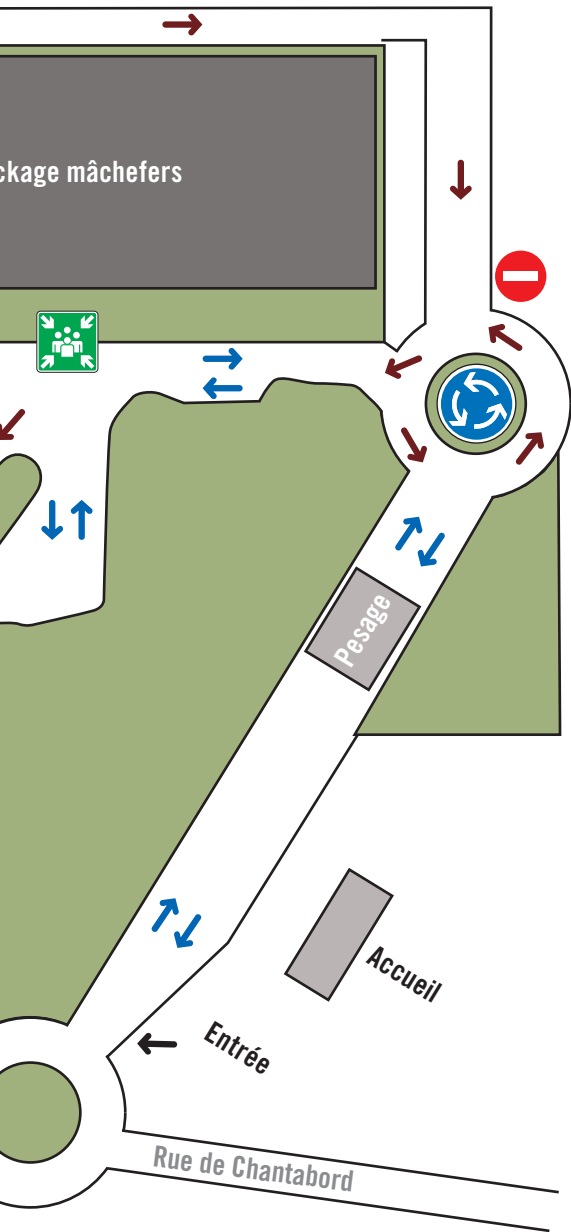
Dans un objectif d'amélioration continue, en conformité avec les exigences légales, Savoie Déchets met en œuvre toutes les mesures destinées à :

- réduire les impacts sur l'environnement par un programme d'actions orienté vers l'optimisation des procédés et la prévention de toutes les pollutions,
- améliorer la performance énergétique et réduire les consommations autant que possible,
- communiquer et dialoguer avec l'ensemble des acteurs, en toute transparence, et assurer la sensibilisation des agents de l'UVETD à cette démarche,
- encourager la prise en compte des enjeux énergétiques dans les processus d'achats et de conception liés au fonctionnement du site.

Dans ce cadre, vous pouvez nous faire part de vos éventuelles suggestions d'améliorations concernant l'environnement et l'énergie.







 Site non fumeur

 Infirmierie

 Point de rassemblement

 Sens de circulation

 Zone fumeurs

L'accueil de l'UVETD est ouvert de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En dehors de ces horaires, vous pourrez **accéder sur le site à l'aide d'un badge** qui vous sera prêté pendant la durée de votre chantier.

■ Stationnement et circulation

Le **stationnement des véhicules d'entreprises est interdit** sur le site, sauf chargement et déchargement.

Les **véhicules personnels sont interdits sur le site** et doivent rester stationnés à l'extérieur de l'enceinte.



La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site.

Vous devez respecter la priorité à droite.

Déclaration de présence

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** déclarer votre présence sur le site. Cette déclaration est personnelle et **CHACUNE** de vos entrées ou sorties doit être signalée.

→ à chaque entrée sur le site

Remplissez la fiche de présence en salle de commandes et signez.

→ à chaque sortie du site

Inscrivez l'heure effective de sortie et signez.

N'inscrivez rien durant les pauses prises dans l'enceinte de l'usine.



Les certifications ISO 14 001 & 50 001

L'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets est un site certifié ISO 14 001 & 50 001 depuis 2010.

Ces normes sont basées sur les principes suivants :

- engagement de conformité réglementaire aux exigences légales et autres exigences en matière d'environnement,
- prévention des pollutions liées à nos activités,
- amélioration continue.

Ces trois principes sont transcrits dans la politique environnementale de Savoie Déchets qui définit chaque année des objectifs afin d'assurer l'amélioration continue de ses performances. **En intervenant sur le site de l'UVETD, vous êtes partie prenante de ces objectifs.**

Numéros utiles

En cas d'urgence

Salle de commandes **04 79 68 35 18**

Secours..... **112**

Standard **04 79 68 35 00**

Pôle Maintenance

Christophe BOUILLET **04 79 68 35 13 / 06 82 00 03 92**

Tony ZILIOITTO **04 79 68 35 15**

Michel GARET **04 79 68 35 16**

Jacob GRANGE **04 79 68 35 14**

Pôle Exploitation

Jérôme BOUCHET **04 79 68 35 11 / 06 82 00 56 48**

Christian ABRY **04 79 68 35 12**

Pôle Étude et travaux

Cédric CLAPPAZ **04 79 68 35 05 / 06 10 99 17 04**

Pôle Qualité Hygiène - Sécurité Environnement

Claire TISSOT **04 79 68 35 06 / 06 98 84 82 90**



Il est strictement interdit de fumer sur le site, sauf dans les zones fumeurs signalées.

Vous devez obligatoirement porter des équipements de protection individuelle.



Au minimum :

- casque,
- chaussures de sécurité,
- vêtements de travail
- protections auditives dans les zones bruyantes.



Selon les tâches réalisées :

- gants adaptés,
- visière,
- protections respiratoires,
- harnais.



Conduite à tenir en cas de situation accidentelle

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** évacuer votre lieu de travail dans les cas suivants :

→ **Alarme générale (sonorité continue) ou sur consigne particulière du personnel Savoie Déchets**

Vous devez rejoindre rapidement le **point de rassemblement** indiqué sur le plan du site.

Vous devez signaler l'incident en salle de commandes au 04 79 68 35 18 et rejoindre rapidement le point de rassemblement.

Descendez toujours les étages par les escaliers, sauf en cas de fléchage montant et respectez les impasses signalées.

N'utilisez pas les ascenseurs.

Ne retournez sur le lieu de travail qu'après autorisation de l'encadrement de l'usine.

→ **En cas de fuite de vapeur, ne cherchez pas la source ; vous risquez de graves brûlures.**

■ Conduite d'engins

La conduite d'engins de chantier n'est autorisée qu'aux seules personnes titulaires d'une autorisation de conduite et inscrites sur le plan de prévention. Veuillez noter que Savoie Déchets ne prête aucune machine ni engin de manutention, ni équipement de levage.

■ Levage de charges

Pour tout levage, contrôlez le bon arrimage de la charge. Vérifiez et entretenez le bon état des élingues et des systèmes de fixation avant toute opération.

Ne passez jamais sous une charge.



■ Interdiction de travailler seul

Ne travaillez jamais seul, sauf dans un des cas prévus par le plan de prévention.

■ Accès aux locaux électriques

L'accès aux locaux électriques est strictement réservé aux personnes autorisées et titulaires d'une habilitation.



■ Travaux par points chauds

En raison des risques d'incendie et d'explosion (zones à risques ATEX identifiées dans l'usine), tous les travaux de soudure ou entraînant la formation de points chauds doivent faire l'objet d'un permis de feu, établi avant les travaux par le rédacteur du plan de prévention.



■ Propreté/rangement du site/balisage

Il est demandé au personnel des entreprises intervenantes de ranger tout matériel leur appartenant après chaque journée de travail et de s'assurer de la propreté de leur chantier.



Des consignes particulières peuvent être données aux entreprises intervenantes (voir marché ou plan de prévention).

■ Boissons

Seuls les robinets situés dans les réfectoires proposent de l'eau potable.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que de stupéfiants sont strictement interdites sur le site de l'UVETD. En cas de suspicion de consommation de telles substances, le responsable de la société sera averti et Savoie Déchets interdira l'accès au site aux personnes concernées.

■ Réfectoire, vestiaires et sanitaires des entreprises

Ils sont désignés pendant la visite.

Le nettoyage du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires destinés aux intervenants extérieurs est à la charge des entreprises. En cas de présence simultanée de plusieurs entreprises, celles-ci doivent se coordonner pour rendre les locaux propres.

L'accès aux vestiaires, sanitaires et réfectoires du personnel de l'usine vous est interdit.

Consignes générales de sécurité

■ Hygiène - Vaccination

Le risque infectieux sur le site est important. **Vos vaccinations doivent être à jour**, notamment **antitétanique**, et vous devez vous **laver systématiquement les mains** avant de **boire, manger** ou **fumer**.

■ Trousse de secours

Chaque entreprise doit **avoir au moins une trousse de secours** sur le site.

■ Produits chimiques

Il est interdit d'utiliser **les produits chimiques appartenant à Savoie Déchets**.

Tout produit introduit sur le site doit être accompagné d'une **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** et doit être stocké sur rétention. À la fin des travaux, **chaque entreprise doit récupérer ses produits**.

Savoie Déchets fournit un **kit de déversement** pour chaque produit. Celui-ci devra être utilisé en cas de déversement accidentel.

N'utilisez jamais un produit chimique sans avoir lu au préalable l'étiquette et pris connaissance des dangers.

Équipez-vous d'Équipements de Protection Individuelle adaptés aux produits que vous utilisez.

Rappel des pictogrammes relatifs aux produits chimiques :



ÇA EMPOISONNE



ÇA TUE



ÇA RONGE/ÇA PIQUE



ÇA FLAMBE



ÇA FAIT FLAMBER



ÇA POLLUE



ÇA EXPLOSE

Conduite à tenir en cas de fuite ou déversement de produit chimique

- Déversement de moins de 50 litres :
Utilisez le kit de déversement accidentel (conteneurs blanc) mis à votre disposition par Savoie Déchets.
- Déversement de plus de 50 litres :
Prévenez la salle de commandes au 04 79 68 35 18.

Conduite à tenir en cas de projection de produit chimique

Des douches et des rinces-œil sont installés près des aires de stockages de produits chimiques et de certains points de distribution.

- **Contact avec la peau :**
 - Retirer les vêtements souillés.
 - Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Contact avec les yeux :**
 - Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Suivez ensuite la procédure relative aux accidents corporels (voir page 12).



Une infirmerie est présente au rez-de-chaussée
(voir plan de l'usine).



Conduite à tenir en cas d'accident corporel

Si vous êtes témoin de l'accident :

- 1- Protégez-vous et sécurisez les lieux pour éviter le sur-accident.
- 2- Couvrez la personne.
- 3- Prévenez votre responsable
- 4- Appelez la salle de commandes au 04 79 68 35 18.
- 5- Attendez l'intervention d'un secouriste qui procédera à l'examen de la victime.

Selon l'état de gravité de l'accident :

- 6- Appelez les secours au 112 depuis un téléphone fixe ou portable et donnez l'adresse du site :

**UVETD - Unité de Valorisation Énergétique
et de Traitement des Déchets**

*Usine d'incinération des ordures ménagères
336, rue de Chantabord, ZI de Bissy, Chambéry*

- 7- Précisez :

- le type d'accident,
- le nombre et l'état des blessés,
- les éventuelles difficultés d'accès au(x) blessé(s) : intérieur four, passerelle...
- attendez que les services de secours mettent fin à l'appel.
Ne raccrochez jamais le premier.

- 8- Rendez-vous à l'entrée du site ou envoyez quelqu'un pour diriger les secours jusqu'au lieu de l'accident.

En attendant les secours :

- Ne laissez jamais une victime seule.
- Ne donnez jamais à boire à une victime.



Une infirmerie est présente au rez-de-chaussée
(voir plan de l'usine).

Un défibrillateur est disponible en salle de commandes
(à utiliser de préférence par un sauveteur secouriste du travail).

Conduite à tenir en cas d'incendie

Vous apercevez des flammes ou des fumées

- 1- Déclenchez l'alarme en utilisant le déclencheur manuel le plus proche.
- 2- Essayez d'éteindre l'incendie en utilisant les moyens d'extinction les plus proches.
 - **En cas de succès**, prévenez la salle de commandes au 04 79 68 35 18.
 - **En cas d'échec**, appelez les secours au 112 depuis un téléphone fixe ou portable et donnez l'adresse du site :

**UVETD - Unité de Valorisation Énergétique
et de Traitement des Déchets**

*Usine d'incinération des ordures ménagères
336, rue de Chantabord, ZI de Bissy, Chambéry*

- 3- Précisez :
 - les circonstances et le lieu de l'incendie,
 - le nombre et l'état des blessés,
 - les éventuelles difficultés d'accès au(x) blessé(s) : intérieur four, passerelle...
- 4- Attendez que les services de secours mettent fin à l'appel.
Ne raccrochez jamais le premier.
- 5- Évacuez les lieux et rejoignez le point de rassemblement.

Le responsable de chaque entreprise extérieure doit procéder au comptage de ses collaborateurs et informer la salle de commandes de toute absence.

Conduite à tenir en cas de piqûre accidentelle par une seringue ou du matériel médical (scalpel)

Si vous êtes victime d'une piqûre :

Ne touchez pas la zone piquée, ne la faites pas saigner, ne la pressez pas.

1- Prévenez votre responsable.

2- **Rendez-vous à l'infirmierie.**

3- Nettoyez la plaie avec du savon antiseptique :

→ **Bétadine Scrub** unidoses (attention : contient de l'iode)
ou

→ **Hibiscrub**

4- Rincez abondamment.

5- Immerger la blessure 5 minutes dans :

→ du **Dakin**

ou

→ de la **Betadine dermique unidoses**
(attention : contient de l'iode)

6- Appelez les secours au 112 depuis un téléphone fixe ou portable et donnez l'adresse du site :

**UVETD - Unité de Valorisation Énergétique
et de Traitement des Déchets**

*Usine d'incinération des ordures ménagères
336, rue de Chantabord, ZI de Bissy, Chambéry*

7- Précisez :

→ si l'aiguille se trouvait en milieu humide,

→ si vous avez constaté la présence de sang frais sur l'aiguille.

Pensez à prévenir votre employeur et votre médecin.



Gestion de vos déchets sur le site

Toute entreprise intervenant sur le site est responsable de la gestion de ses déchets selon les modalités définies dans le plan de prévention.

→ Ce que vous devez faire de vos **déchets personnels** (déchets de repas, petits emballages, journaux...) :

Quoi ?	Où ?
Ordures Ménagères (OM) et assimilés	Corbeilles marrons à l'intérieur des bâtiments <i>ou</i> Conteneurs marrons à l'extérieur des bâtiments
<ul style="list-style-type: none"> • papiers • cartons d'emballages non souillés • bouteilles plastiques • canettes • journaux et magazines 	Corbeilles jaunes à l'intérieur des bâtiments <i>ou</i> Conteneurs jaunes à l'extérieur des bâtiments
Déchets de soins médicaux	Corbeille disposée à l'infirmerie

→ Tous les **déchets professionnels** doivent être traités en conformité avec le plan de prévention qui vous a été communiqué par votre entreprise :

Quoi ?	Où ?
Déchets Toxiques en Quantités Dispersés (DTQD) : <ul style="list-style-type: none"> • peintures • graisses • acides • huiles et lubrifiants • essence • ... 	Consultez le plan de prévention
Déchets Industriels Banals (DIB)	Consultez le plan de prévention

Les consignes et informations contenues dans ce livret représentent les données minimales à connaître et à appliquer pour accéder à l'UVETD.

Aucune intervention ne pourra débuter sans :

- l'**examen des risques** (effectué lors de la visite préalable),
- l'**établissement d'un Plan de prévention***,
- la délivrance par Savoie Déchets d'**une autorisation de travail écrite**.

Pour les équipes non-francophones, un traducteur maîtrisant à la fois le français et le langage technique devra être présent en permanence sur le chantier afin de traduire les consignes.

LE RESPECT DES CONSIGNES SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT EST OBLIGATOIRE

Toute personne ne respectant pas ces consignes **s'expose au risque d'être exclue du site**.

**Le Plan de prévention et ses documents annexes sont élaborés conjointement entre Savoie Déchets et l'entreprise.*

■ Transmission des consignes sécurité environnement aux équipes

Le responsable de l'entreprise extérieure ou son représentant sur le site doit :

- **communiquer à son personnel et à ses sous-traitants** les instructions définies dans le plan de prévention et le présent livret,
- s'assurer que **son personnel** et ses **sous-traitants** disposent d'**outils, matériels et moyens de prévention conformes à la réglementation**, et qu'ils en maîtrisent l'utilisation,
- informer **son personnel** et **ses sous-traitants** que **les travaux seront arrêtés** en cas de **non-respect des consignes prévues**, ou de **détection de dangers nouveaux**,
L'arrêt des travaux entraînera un nouvel examen des risques et une modification du Plan de prévention.
- fournir sur simple demande de Savoie Déchets tout document justifiant de la **légalité des embauches** et des **autorisations de travail** des personnes présentes sur le site.

